



ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT DU 8 OCTOBRE 2021

« Route du Sillat »

Le Maire de Savignac de l'Isle,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, et R 431-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et de pérennisation de la voie communale « Route du Sillat », le PTAC des véhicules l'empruntant ne doit pas dépasser 3,5 tonnes.

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité de la circulation routière.

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation des camions type poids-lourds (sauf services) est interdite sur la voie communale « Route du Sillat ».

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la Commune de Savignac de l'Isle.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jours de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Savignac de l'Isle.

Article 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Madame le Maire, la Gendarmerie de Guîtres, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté.

Fait à SAVIGNAC DE L'ISLE, le 8 octobre 2021

Le Maire,

Chantal GANTCH.